



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02630

Numéro SIREN : 424 191 377

Nom ou dénomination : SLCI PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001988



4442149

Dénomination : SLCI PROMOTION
Adresse : 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1999B02630
n° d'identification : 424 191 377
n° de dépôt : A2014/001988
Date du dépôt : 21/01/2014

Pièce : Décision(s) des associés



4442149

SLCI PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 €
Siège social : 169 avenue Jean Jaurès
69007 LYON

424 191 377 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

DU 11 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le 11 juin à 11 heures 00, les associés de la société se sont réunis dans les locaux de la SLCI 169 avenue Jean Jaurès 69007 LYON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick MESNARD, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur Pierre BONNET préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des décisions proposées aux associés.

Puis le Président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des décisions proposées ont été tenus à la disposition des associés, dans les conditions statutaires, au siège social.

Il lui est donné acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles L227-10 et suivants du code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs à donner.

Le président de séance donne alors lecture de son rapport de gestion puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président de séance ouvre la discussion.

Cette fin conforme
P. Bonnet
Président

Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont alors prises par les associés, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels clos au 31 décembre 2011, tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports et exprimées dans les comptes.

Les associés approuvent notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, pour un montant global de 5874 €.

En conséquence, ils donnent quitus au président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter

- Résultat de l'exercice 2011	255 477.07 €
- Report à nouveau	420 036.23 €

Total à affecter	675 513.30 €
-------------------------	---------------------

2 - Distribution dividendes

Soit par action une somme de 63.75 € entièrement versés à un associé personne morale, non éligible à l'abattement fiscal en matière d'impôt sur le revenu de 40 %.

3 - Affectation en autres réserves	200 000.00 €
4 - Affectation en report à nouveau	220 513.30 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 2011	63.75 €	Néant
31 décembre 2010	62.50 €	Néant
31 décembre 2009	25.00 €	Néant

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés approuvent les opérations intervenues dans la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du code de commerce.

Cette décision est prise à l'unanimité sauf abstentions légales des associés présents.

QUATRIEME DECISION

Les associés constatent que les mandats :

- de Monsieur Patrick MESNARD, Commissaire aux Comptes titulaire,
- de Monsieur Marc MARTIN, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration, et décident de :
- nommer la SAS Expert&Partenaires, représenté par Monsieur Marc MARTIN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- nommer Monsieur Alexis FARGEIX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six années, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités légales qu'il faudra.

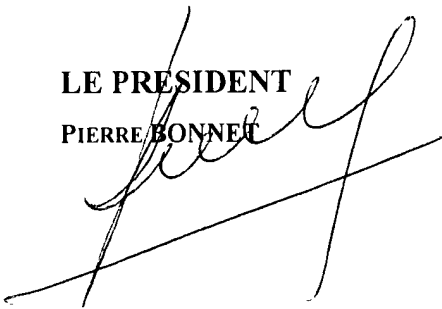
Cette décision est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

LE PRESIDENT

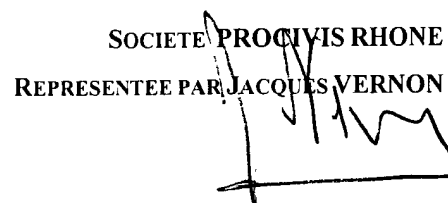
PIERRE BONNET



LES ASSOCIES

SOCIETE PROCIVIS RHONE

REPRESENTEE PAR JACQUES VERNON



SOCIETE SLCI

REPRESENTEE PAR PIERRE BONNET

